

Convention de mutualisation FDVA 2018

Préambule : Dans le cadre de la campagne 2018 du FDVA – 2, les éléments de cadrage ci-dessous ont vocation à clarifier les relations instaurées entre la structure porteuse du projet et les associations partenaires.

PROJET :

Article 1 : Les structures :

Structure porteuse :

Structures partenaires :

- Nom 1
- Nom 2
- Nom X

Article 2: Dans le cas de l'obtention d'une subvention au titre du FDVA 2018, la part de la subvention réservée à chaque structure pour atteindre les objectifs de l'action mutualisée serait :

- Structure 1 : %
- Structure 2 : %
- Structure X : %

Article 3: Les structures partenaires s'engagent à fournir à la structure porteuse les éléments utiles à la réalisation d'un bilan (factures, relevés bancaires, outils de communication, photos, etc.) sur demande de la structure porteuse.

Article 4: En cas de désengagement du projet d'une structure partenaire, cette dernière devra informer par écrit la structure porteuse ainsi que la DDCSPP de la Creuse à l'adresse suivante :

DDCSPP de la CREUSE, Service JSVA, 1 Place Varillas 23000 Guéret

Fait à le.....

(Nom structure porteuse)	(Nom structure partenaire)	(Nom structure partenaire)	(Nom structure partenaire)
(Nom du signataire)	(Nom du signataire)	(Nom du signataire)	(Nom du signataire)
(Qualité)	(Qualité)	(Qualité)	(Qualité)
(Signature)	(Signature)	(Signature)	(Signature)
(Nom structure partenaire)	(Nom structure partenaire)	(Nom structure partenaire)	(Nom structure partenaire)
(Nom du signataire)	(Nom du signataire)	(Nom du signataire)	(Nom du signataire)
(Qualité)	(Qualité)	(Qualité)	(Qualité)
(Signature)	(Signature)	(Signature)	(Signature)